

Zeitschrift: Jahrbuch der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft.
Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Annuaire de la Société
Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et administrative

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 167 (1987)

Vereinsnachrichten: Modifications de règlement de la Commission Suisse d'Astronomie

Autor: Aeschlimann, André / Scherer-von Waldkirch, Christina

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neue Reglemente und Reglementsänderungen
Nouveaux règlements et modifications de règlement
Nuovi regolamenti et modificazioni di regolamenti

Modification de règlement de la Commission Suisse d'Astronomie

Art. 1

La SHSN crée une Commission d'Astronomie. Les membres de la Commission sont élus par le Sénat de la SHSN sur proposition de la Société Suisse d'Astrophysique et d'Astronomie.

Art. 2

La tâche de la Commission est

- a) de représenter et de défendre les intérêts de l'astronomie suisse dans des projets et des réalisations fondés sur la collaboration internationale;
- b) de coordonner et d'encourager la recherche et toutes les formes d'enseignement de l'astronomie et de l'astrophysique en Suisse.

Art. 3

La Commission travaille en collaboration avec la SSAA.

Art. 4

La Commission assure les contacts avec les autorités concernées pour toute question énumérée sous chiffre 2. Il est souhaitable que toute intervention individuelle auprès des autorités soit signalée au président de la Commission.

Art. 5

La Commission d'Astronomie assume les fonctions du Comité National de l'Organisation Européenne pour des Recherches Astronomiques dans l'Hémisphère Austral (ESO) en ce qui concerne les comités scientifiques de cette organisation.

- a) En accord avec les directives réglant les comités scientifiques de l'ESO
 - elle nomme le Membre et le Suppléant Suisse du Comité des Programmes d'Observation (OPC),
 - elle désigne un petit nombre d'astronomes Suisses comme candidats au Comité Scientifique et Technique (STC), et
 - elle propose deux candidats Suisses pour le Comité des Utilisateurs (UC).

b) La Commission est habilitée à soumettre aux Autorités Fédérales les noms de candidats astronomes en qualité de Délégué au Conseil de l'ESO.

Art. 6

La Commission se compose de 12 membres au maximum. Pour certains objets particuliers, la Commission peut s'adjoindre un ou plusieurs experts.

Art. 7

La Commission, réunie par son président ou sur demande de 3 membres, siège au moins une fois par an. Les membres empêchés peuvent déléguer un représentant de leur choix.

Art. 8

La Commission se constitue elle-même. Le mandat du président est de deux ans renouvelable.

Art. 9

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix de membres présents.

Cette modification du règlement a été acceptée par le Comité central le 11 septembre 1987 et remplace celui du 29 novembre 1977.

Le président central:

La secrétaire générale
suppléante:

Prof. André Aeschlimann

Dr. Christina Scherer-von
Waldkirch